

Choisir son contrat d'assurance en toute liberté avec VITAE ASSURANCES

Applicable depuis le 1^{er} septembre 2010, la loi Lagarde est une véritable avancée pour les emprunteurs. Car, elle leur permet de choisir un contrat d'assurance décès-invalidité en toute liberté. Les banques n'ont plus le droit, en effet, de conditionner l'octroi d'un prêt immobilier à la souscription du contrat d'assurance par leur intermédiaire. Cette possibilité est toutefois soumise à une condition : les garanties du contrat souscrit en dehors de la banque doivent être de même étendue. Pour autant, c'est une avancée certaine que les consommateurs n'utilisent pas assez souvent. Pourtant, faire jouer la concurrence peut se révéler gagnant.

VITAE ASSURANCES se fait fort d'aider les acquéreurs à faire respecter ce nouveau droit et à les aider à décrocher le meilleur contrat. Même si les taux de crédit sont actuellement à des niveaux très bas, il ne faut négliger aucune piste pour réduire le coût d'un prêt immobilier. Il faut en effet savoir que la prime d'assurance facturée par la banque peut représenter jusqu'à 15 % du coût du crédit. Cela vaut donc la peine de se pencher sur cet aspect du crédit. Explications.

Les contrats « groupe » des banques

Les contrats groupe des banques* proposent à peu près tous les mêmes garanties. L'assurance décès invalidité couvre, évidemment, ces deux risques ainsi que, la plupart du temps, l'incapacité temporaire de travail. En cas de disparition de l'emprunteur, c'est la compagnie qui prend en charge le remboursement intégral du capital restant dû à la banque. Même chose en cas d'invalidité définitive. L'incapacité temporaire couvre généralement le maintien de salaire de l'emprunteur seulement pendant la durée de l'incapacité. Pour un contrat groupe classique, la prime d'assurance varie entre 0,35 et 0,50 % du capital emprunté (ou restant dû) pour un seul emprunteur. S'ils sont deux (un couple, par exemple), la couverture n'est plus que de 50 % du capital. L'emprunteur peut toutefois opter pour une couverture à 100 % du capital, mais sa prime d'assurance sera multipliée par deux. C'est la raison pour laquelle l'assurance décès invalidité peut coûter jusqu'à 18 000 euros ! D'où la nécessité de faire jouer la concurrence pour en réduire le coût au strict minimum.

Attention aux garanties

Dans une optique de baisser leur cout d'assurance, certains contrats groupes vont être démunis de garanties telles que les invalidités de moyennes catégories (Invalidité Permanente Totale à 66 % et Invalidité Permanente Partielle).

L'équivalence de garantie qu'impose la loi Lagarde, doit s'appliquer prioritairement sur les garanties de base telle que le Décès l'invalidité de première (IPP) seconde (IPT) et troisième catégorie (PTIA) ainsi que l'Incapacité de Travail. Le fait de retirer l'une de ces garanties sans en avertir les futurs assurés constitue un manquement de devoir de conseil.

* contrat d'assurance rattaché au prêt immobilier proposé par une banque

Contact Presse

Galivel & Associés - 01 41 05 02 02
Carol Galivel / Julien Michon

VITAE Assurances / Cafpi – 01 69 51 00 00
Nicolas Chéron
Directeur des partenariats assurances

Faire jouer la délégation d'assurance : une assurance contre le crédit cher

C'est justement ce que propose VITAE ASSURANCES avec sa délégation d'assurance, c'est-à-dire la souscription d'un contrat autre que celui de la banque. En effet, avec un contrat groupe, c'est l'emprunteur qui s'adapte au contrat. En revanche avec les solutions Vitae Assurances, c'est le contrat qui s'adapte à l'emprunteur puisque l'assurance est calculée au plus juste en fonction des spécificités de chaque cas : âge, état de santé, pratique d'un sport dangereux, etc. Chaque emprunteur paie donc en fonction de son risque et pas en fonction de celui que présentent les autres emprunteurs. Forcément, pour certaines catégories d'emprunteurs, notamment les jeunes de moins de 30 ans – cette solution est particulièrement avantageuse.

La preuve par l'exemple

Considérons un jeune couple qui emprunte 150 000 euros sur 20 ans et qui souscrit au contrat d'assurance de sa banque au tarif de 0,38 %. Sur 20 ans, le coût de l'assurance revient à 11 400 euros, soit 47,5 euros par mois, et couvre 50 % du capital par assuré. En cas de décès de l'un des conjoints, l'autre n'aura plus à payer que la moitié de la mensualité. Si le couple préfère couvrir 100 % du capital sur deux têtes, c'est-à-dire être assuré qu'en cas de décès, l'autre n'aura plus rien à payer, le coût de l'assurance s'élèvera à 22 800 euros, soit 95 euros/mois. En passant par VITAE ASSURANCES, la prime est ramenée à 0,07 % du capital emprunté, soit 2 324 euros (9,68 euros/mois) s'il est couvert à 50 % du capital ou 4 647 euros (19,36 euros/mois) si la garantie porte sur 100 % du capital. La raison d'un tarif aussi bas ? Elle est simple, VITAE ASSURANCES adapte le contrat au plus près du profil de l'emprunteur. S'agissant d'un couple jeune et non fumeur, il bénéficie du tarif le plus attractif et peut ainsi économiser 9 076 euros pour une couverture à 50 % et 18 153 euros pour une couverture à 100 %.

Preuve que la délégation d'assurance a de l'avenir, même si les taux sont bas. D'autant que les experts prévoient une remontée des taux, ce qui rendra la délégation encore plus incontournable.

Simulez directement votre cout d'assurance emprunteur sur le site <http://www.vitae-assurancecredit.com>

VITAE Assurances en bref :

Créée en 1993, VITAE Assurances est une filiale du groupe CAFPI, n°1 du courtage en prêts immobiliers. Acteur majeur du secteur de l'assurance emprunteur, VITAE Assurances met en place plus de 25.000 nouveaux contrats chaque année. Partenaire des plus grandes compagnies d'assurances, la société propose des solutions qui répondent à toutes les situations, aux coûts les plus étudiés. VITAE Assurances donne l'opportunité aux particuliers de réaliser une économie de 30 à 50 % par rapport aux formules packagées (assurances + crédits) généralement offertes par les banques traditionnelles. Le site Internet www.vitae-assurances.com propose un espace de simulation permettant d'envisager différentes possibilités : durée de l'emprunt, capital assuré, garanties offertes (en particulier les incapacités de travail permanentes). L'acquéreur peut confirmer, dans un deuxième temps, les résultats de l'estimation obtenue par une demande d'étude personnalisée qu'il peut comparer avec la proposition de la banque prêteuse

Contact Presse

Galivel & Associés - 01 41 05 02 02
Carol Galivel / Julien Michon

21-23 rue Klock – 92110 Clichy
Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com

VITAE Assurances / Cafpi – 01 69 25 55 55
Nicolas Chéron

Directeur des partenariats assurances
22, route de Corbeil - 91700 Ste Geneviève des Bois
Fax : 01 69 51 51 90 – n.cherond@cafpi.fr